

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 06 OCTOBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-05-22 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – REPARTITION POUR 2022 DE LA CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient présents :	FONTAINE André (départ à compter de la 2022.05.06), TARDY Yvan (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , PICARD Denis , AMMARI Christelle , BONNIN Pierre , LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de R. JOUBERT), POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de M. NOISSETTE), PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de JF SEGALTE), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO Michel), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIRE Roger , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe , GASPAR Isabel , TOUSSAINT André , SITTLER David , ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , SAUVAGE Catherine , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé (ayant la procuration de R. FAVRET), HENNEBERT Philippe , MATTE Jean-François , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), DICANDIA Chantal , ADRAYNI Mustapha , LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration de F. EZAROIL), HEYOB Olivier (ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de M. GUEGUEN), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LALEVEE Lucette , BRETENOUX Patrick , MASSELOT Catherine (ayant la procuration de O. ERDEM), MANGEOT Etienne , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
Etaient excusés :	COLLET Thierry , SEGALTE Jean-François , ROSSO Michel , VANIER Stéphane , NOISSETTE Michel , JOUBERT Roger , BORELA Francis , BELLINASSO Alain , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , CHENOT Tony , RIVET Lionel , ASSFELD LAMAZE Christine , EZAROIL Fatima , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , GUYOT Gilles
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

Vu les articles L2336-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la notification des services de l'Etat parvenue à la Communauté le 17 août 2022,

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances initiale pour 2012, est un dispositif de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre territoires. Le fonds est alimenté par des contributeurs et reversé à des bénéficiaires au sein du bloc communes-communauté en fonction de critères de richesse agrégée au niveau d'un territoire. Depuis 2018, les ressources de ce fonds sont fixées au niveau national à 1 milliard d'euros.

La répartition du prélèvement au titre du FPIC à l'intérieur de chaque ensemble intercommunal bénéficiaire est établie en deux étapes :

1. Entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble des communes. La répartition de droit commun est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur financier correspondant à la part de fiscalité perçue et conservée par un EPCI, après déduction des versements aux communes, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

2. Entre les communes

L'attribution restante est répartie de droit en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier par habitant (hors communes éligibles à la DSU et à la troisième fraction de la DSR pour lesquels les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI).

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC, à une répartition alternative :

- sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
 - à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- en s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
 - à l'unanimité du conseil communautaire

(OU à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux)

L'ensemble intercommunal du périmètre de Terres Toulouses est contributeur au FPIC, son potentiel financier agrégé par habitant (644,10 €) étant en effet supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (646,91 €). Le montant du prélèvement pour l'ensemble intercommunal s'établit en 2022 à 267 439 €.

Tel que prévu dans l'acte II du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et les communes membres, il est proposé que la Communauté prenne à sa charge la totalité du prélèvement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Faire porter intégralement, pour l'année 2022, la charge du prélèvement au titre du FPIC à la Communauté de Communes Terres Toulouses.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

La répartition libre proposée (nécessitant un accord unanime) est ainsi la suivante :

	Prélèvement pour 2022	
	<i>Droit commun</i>	<i>Proposition</i>
TOTAL ENSEMBLE INTERCOM.	-267 439,00	-267 439,00
TOTAL EPCI	-88 755,00	-267 439,00
TOTAL COMMUNES	-178 684,00	0
AINGERAY	-1 547	0
ANDILLY	-664	0
ANSAUVILLE	-233	0
AVRAINVILLE	-538	0
BICQUELEY	-2 291	0
BOUCQ	-1 067	0
BOUVRON	-646	0
BRULEY	-1 823	0
CHARMES-LA-COTE	-797	0
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	-2 709	0
CHOLOY-MENILLOT	-1 866	0
DOMEVRE-EN-HAYE	-1 010	0
DOMGERMAIN	-2 912	0
DOMMARTIN-LES-TOUL	-7 269	0
ECROUVES	-15 345	0
FONTENOY-SUR-MOSELLE	-1 219	0
FOUG	-9 377	0
FRANCHEVILLE	-956	0
GONDREVILLE	-12 586	0
GROSROUVRES	-182	0
GYE	-1 145	0
JAILLON	-1 352	0
LAGNEY	-1 163	0
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	-364	0
LAY-SAINT-REMY	-763	0
LUCEY	-1 632	0
MANONCOURT-EN-WOEVRE	-678	0
MANONVILLE	-637	0
MENIL-LA-TOUR	-830	0
MINORVILLE	-628	0
NOVIAANT-AUX-PRES	-669	0
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	-1 585	0
PIERRE-LA-TREICHE	-1 292	0
ROYAUMEIX	-917	0
SANZEY	-339	0
TOUL	-78 587	0
TREMBLECOURT	-448	0
TRONDES	-1 287	0
BOIS-DE-HAYE	-11 925	0
VILLEY-LE-SEC	-1 585	0
VILLEY-SAINT-ETIENNE	-5 821	0

Mis en ligne le 10/10/2022 à 15h40

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221006-2022_05_22-